

La production de lois ou règlements ne diminue pas. La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 "relative à la simplification du droit" semble ainsi ignorer qu'il y a trois ans (le 9 décembre 2004) était publiée une loi, déjà intitulée "de simplification du droit". Cette ignorance se comprend, puisque cette précédente loi ne simplifiait rien.

Il s'agissait d'un texte disparate de plus ajoutant encore à l'empilement de notre droit composé de plus de 7.500 lois et 90.000 textes réglementaires.

"Plurimae leges, corruptissima republica" écrivait Tacite pour dénoncer cette prolifération qui n'est ni nouvelle ni spécifiquement française. Elle prend, toutefois, aujourd'hui des proportions excessives. De plus, notre droit souffre d'un mal plus pernicieux : nos lois sont souvent mal faites. Les règles élémentaires de leur élaboration sont souvent oubliées. De nombreux textes contiennent ainsi des déclarations d'intention sans contenu normatif ou emploient un vocabulaire ambigu ou inadapté.

"Nul n'est censé ignorer la loi" est, aujourd'hui, un adage vide de sens. Si chaque citoyen équipé d'une liaison Internet peut accéder à la quasi-intégralité du droit positif, paradoxalement l'abondance d'information submerge plutôt qu'elle n'aide.

Nous nous sommes adaptés pour offrir à nos clients *le fil d'Ariane* nécessaire dans le labyrinthe de l'environnement juridique et avons ainsi décidé, il y a près de cinq ans, d'allier dans un ensemble pluridisciplinaire, nos expériences multiples et complémentaires ainsi que nos différentes spécialités du droit des affaires.

Si la compréhension d'un texte ou d'un jugement est, en effet, à la portée d'un juriste bien formé, seule une connaissance spécialisée permet de le situer dans un ensemble, de jauger son apport et de bien l'utiliser. La pluridisciplinarité permet, par ailleurs d'en apprécier encore mieux les effets induits, ou parfois même pervers.

Nous étions lors de la création d'Alérion une vingtaine d'avocats et juristes animés de cet esprit. Nous sommes désormais trente cinq, assistés d'une quinzaine d'administratifs, et entendons maîtriser notre développement pour assurer toujours plus efficacement nos missions de conseil et d'assistance, dans le respect de la confidentialité due à notre clientèle et de notre déontologie.

Notre ambition est d'offrir de manière permanente à nos clients un service juridique toujours plus performant pour leur permettre une réalisation optimale de leurs projets économiques, les aider à prévenir les contentieux et maîtriser ceux-ci lorsqu'ils surviennent.

Dominique Doise

SOMMAIRE

Editorial	PAGE 1
L'actualité fiscale au cours de l'année 2007	PAGE 2
RSE : pourquoi les entreprises s'en préoccupent-elles et pourquoi faut-il s'en préoccuper ?	PAGE 3
L'actualité du cabinet	PAGE 4

DÉPARTEMENTS

DROIT DES SOCIÉTÉS, FUSIONS-
ACQUISITIONS, PRIVATE EQUITY

IMMOBILIER, CONSTRUCTION ET
ASSURANCES

DROIT FISCAL

DROIT SOCIAL

DROIT BANCAIRE ET FINANCIER

CONTENTIEUX DES AFFAIRES

CONCURRENCE, DISTRIBUTION,
CONSOMMATION, CONTRATS

PRODUITS, RISQUES INDUSTRIELS,
ASSURANCE

ASIAN DESK

AVOCATS ET JURISTES

Jacques Bouyssou	Nathalie Dupuy-Loup
Pierre-Olivier Brouard	Orianne Empis de Vendin
Dominique Doise	Fahima Gasmî
Christophe Gerschel	Karine Khau
Joong-Ho Kim	Christian Kim
Gérald Lagier	Julien Leymarie
Patrick Lescop de Moÿ	Jérémy Mancel
Philippe Mathurin	Sibylle Mareau
Jacques Perotto	Edwige Mathieu
Catherine Robin	Valérie Mayer
Stanislas Vailhen	Julie Ménétrier
	Vincent Poirier
	Delphine Ricard
Delphine Baudouin	Séverine Rizo Sanchez
Céline Burac	Antoine Rousseau
Delphine d'Aspe	Géraud Salabelle
Sophie de Marne	Natalia Sklenarikova
Sébastien Deboffe	Nadine Ghorayeb
Arnaud Duffour	Jérôme Werner

ACTUALITÉ EN FISCALITÉ IMMOBILIÈRE AU COURS DE L'ANNÉE 2007



L'année 2007 a été riche en matière de fiscalité immobilière. Parmi les nombreuses évolutions, on retiendra en particulier les points suivants :

■ Plus-values de cession de titres de société à prépondérance immobilière : un alourdissement de la fiscalité

Les plus-values de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées, réalisées par des sociétés soumises à l'IS, seront désormais imposées au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, alors qu'elles étaient auparavant imposées au taux de 15%. Ce nouveau régime s'applique aux cessions de titres réalisées à compter du 26 septembre 2007. Parallèlement, les plus-values à long terme afférentes aux titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées relèvent désormais du taux spécifique de 16,5%. De même, les plus-values de cession (ou d'apport) de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées par les sociétés soumises à l'IS, au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2007, au profit de certaines sociétés immobilières (notamment les SIIC), sont désormais imposées au taux de 16,5%.

■ Marchands de biens : possibilité de refacturer la TVA sur marge et instruction sur la revente à la découpe attendue

Dans un rescrit du 24 juillet 2007, l'administration fiscale confirme une pratique des marchands de biens en admettant que la TVA sur marge soit facturée à leur acquéreur (non marchand de biens), qui peut la déduire dans certaines conditions. Par ailleurs, l'instruction attendue sur la revente à la découpe devrait en principe paraître dans les prochaines semaines. Selon nos informations, cette instruction devrait confirmer qu'à défaut de revente dans les deux ans de la totalité des lots, les droits d'enregistrement au taux de 5,09% augmentés des intérêts de retard ne devraient être dus que sur les surfaces non vendues, et non sur la totalité des lots ainsi que le premier projet d'instruction le prévoyait.

■ Taxe de 3% : le législateur revoit sa copie après la condamnation par la Cour de justice des communautés européennes

Après que la taxe de 3% ait été déclarée non conforme au principe de libre circulation des capitaux par la Cour de Justice des Communautés Européennes dans son arrêt Elisa du 11 octobre 2007, la loi de finances rectificative pour 2007 réforme, à compter du 1er janvier 2008, cette taxe de 3% en mettant les entités françaises, communautaires ou étrangères établies dans un pays conventionné dans une situation identique en termes de modalités d'exonération.

STANISLAS VAILHEN

EN RÉSUMÉ

- 1 Plus-values de cession de titres de société à prépondérance immobilière : un alourdissement de la fiscalité
- 2 Marchands de biens : possibilité de refacturer la TVA sur marge et instruction sur la revente à la découpe attendue
- 3 La taxe de 3% : le législateur revoit sa copie après la condamnation par la Cour de justice des communautés européennes

RSE : POURQUOI LES ENTREPRISES S'EN PRÉOCCUPENT-ELLES ET POURQUOI FAUT-IL S'EN PRÉOCCUPER ?



Après le PSE, la GPEC, le CNE ou encore le CPE, la "RSE" n'est pas le nouveau sigle branché et à la mode d'un droit du travail qui se voudrait novateur et en phase avec les préoccupations du moment.

Si la Responsabilité Sociale de l'Entreprise ("RSE") est médiatique, elle n'en est pas moins intéressante ; pour preuve, les sites Internet de Thalès, Rhodia ou EDF qui font figurer les préoccupations liées au développement durable et à la RSE en première place.

La RSE trouve ses racines, au moins pour partie, dans la doctrine sociale de l'Eglise au travers de l'encyclique De Rerum Novarum.

Selon la définition donnée par la Commission européenne en 2001 au travers de son livre vert, la responsabilité sociale de l'entreprise est **"l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et à leurs relations avec les parties prenantes"**.⁽¹⁾

La RSE reste cependant un mécanisme juridiquement flou mêlant pratiques d'entreprises de natures diverses dans un champ transnational : soft law, politique incitative et autres recommandations, guides de bonnes pratiques, etc ... en résumé, toute création de droit par les personnes privées elles-mêmes.

En France, la loi NRE (loi n°2001-420 du 15 mai 2001) fait obligation (Art L. 225-102-1 du Code de Commerce) pour les SA cotées de présenter un rapport spécial d'où la démarche volontariste de beaucoup d'entreprises pour valoriser la RSE au travers de ce rapport.

Les enjeux de la RSE sont avant tout principalement :

- environnementaux
- économiques (par exemple, rapports contractuels entretenus avec les clients et les fournisseurs)
- et liés à la gestion des RH dans l'entreprise

La santé et la sécurité au travail, la promotion des droits sociaux, la lutte contre les discriminations, l'égalité professionnelle, le développement de l'emploi, les politiques d'insertion, l'anticipation des mutations et des restructurations, la formation professionnelle, la situation des sous-traitants, le respect des droits collectifs, la négociation collective, la protection sociale, la mobilité sont des thèmes d'actualité dont il faut se préoccuper aujourd'hui car ils constituent les zones de risques de demain pour l'employeur.

Guides de principes directeurs, recommandations, codes de conduite, chartes éthiques, accords négociés sont autant de modes d'expression utilisés par les entreprises pour mettre en œuvre leur politique de RSE et l'afficher.

La démarche peut donc être totalement unilatérale par l'entreprise et l'engagement n'a alors "que" la valeur d'un engagement unilatéral. Cette démarche peut résulter également d'une négociation et donc d'un accord d'entreprise ; les contraintes seront alors autres pour l'entreprise et il en sera de même des effets juridiques.

Soucieux d'informer nos clients des enjeux liés à la RSE, nous avons également développé une compétence originale pour les assister dans l'élaboration d'une politique de RSE et son intégration dans la gestion du risque.

JACQUES PEROTTO

EN RÉSUMÉ

- 1 Le livre vert de la Commission européenne définit la RSE comme **"l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et à leurs relations avec les parties prenantes"**.
- 2 Cette préoccupation est présente dans le droit français depuis la loi NRE du 15 mai 2001 qui impose aux SA cotées la présentation d'un rapport spécial.
- 3 Les entreprises peuvent mettre en œuvre une politique de RSE soit de façon unilatérale soit par voie de négociation collective.

LA VIE DU CABINET



Lauréats 2007 : Delphine d'Aspe, Céline Burac, Julien Leymarie, Sophie de Marne, Edwige Mathieu, Natalia Sklenarikova et Oriane de Vendin ont prêté serment à la fin 2007.

Enrichissement des équipes :

- Catherine Robin est désormais secondée par Edwige Mathieu au sein du département concurrence distribution.
- Séverine Rizo Sanchez et Karine Khau, jeunes avocats dynamiques, sont venues rejoindre les rangs du département droit des sociétés courant 2007 ; le département a également bénéficié de l'arrivée de Julie Ménétrier, juriste.

Un onzième associé : Stanislas Vailhen a été coopté associé à compter du 1er janvier 2008. Titulaire d'un DESS de droit fiscal et d'un LLM (Université Exeter, UK) en droit international des affaires, Stanislas Vailhen a débuté sa carrière en 1999. Il a travaillé successivement au sein du département fiscal des cabinets Gide, Bignon Lebray et Alérion. Il a participé à la création du cabinet Alérion en juillet 2003. Il est âgé de 35 ans.

Mens sana in corpore sano : Géraud Salabelle a représenté le Barreau de Paris pour la Coupe du Monde de rugby des avocats.

INTERVENTIONS EXTÉRIEURES



Dominique Doise est intervenu à Utrecht devant l'assemblée d'Unico Banking Group (association regroupant une quinzaine de banques coopératives européennes dont le Crédit Agricole, Rabobank, etc) pour donner "a lawyer point of view" sur les dispositions des art. 7c, 8c & 12b de la révision 2007 des Règles et usances uniformes de la Chambre de Commerce Internationale relatives aux Crédits Documentaires.

Pierre-Olivier Brouard et Jacques Bouyssou sont intervenus dans le cadre du Master 2 Droit des biotechnologies de l'Université d'Evry pour exposer aux étudiants les spécificités du modèle de l'entreprise de biotechnologies de sa constitution à son éventuelle sortie en bourse ou cession.

Au mois d'octobre 2007, Philippe Mathurin a animé une conférence organisée par l'EFE sur la vente en état futur d'achèvement plus connue sous le sigle VEFA.

Une experte du contentieux au service des jeunes générations : Sibylle Mareau a participé aux jurys de l'Ecole de Formation du barreau et aux ateliers de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

LES PUBLICATIONS



A paraître dans le n° 1 de 2008 de la publication bilingue "Revue de Droit des Affaires internationales / International Business Law Journal" (<http://www.iblj.com>) "Crédits documentaires structurés ou ingénierie financière dévoyée" par Dominique Doise (et version anglaise avec la collaboration de Christian Kim).

Catherine Robin continue d'animer, aux côtés du Professeur Véronique Selinsky la rubrique Actualités des pratiques anticoncurrentielles de la Revue LAMY CONCURRENCE.

Christophe Gerschel a rédigé, comme chaque année, les feuillets "clubs sportifs professionnels (statut juridique)" du Dictionnaire Permanent Droit du sport 2008.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES



Christophe Gerschel a effectué pour le compte du cabinet Alérion une mission d'expertise fiscale, dans le cadre de la coopération entre l'Union Européenne et l'Algérie. Cette mission a consisté à évaluer la fiscalité des investissements étrangers en Algérie, et à proposer plusieurs modifications de la loi et de la pratique fiscales, en vue de rendre cette fiscalité plus "lisible".

James Joong-Ho Kim et Christophe Gerschel ont représenté le cabinet au 8e forum Asean à Hanoï en novembre 2007. Au programme : ateliers organisés par les Conseillers du Commerce extérieur de la France avec le soutien du Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère des Affaires Etrangères, et en partenariat avec le MEDEF, avec de nombreuses grandes entreprises françaises s'intéressant aux marchés d'Asie du Sud-Est. Le cabinet renforce ainsi ses liens avec l'Asie. Par ailleurs, Alérion, qui dispose de réseaux à Singapour, a décidé d'y ouvrir un bureau de liaison.

GRANDES CAUSES



Le cabinet s'est investi dans le rapatriement d'une centaine de Hmong, actuellement dans une situation très précaire et dangereuse en Thaïlande, vers la Guyane française où une communauté française d'origine Hmong est installée depuis plusieurs décennies. Ce rapatriement fait l'objet d'un très fort courant de sympathie en Guyane, où les soutiens, en particulier celui de l'Evêque de Guyane, sont actifs.